

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-19**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	S.A HLM du département de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : <b>60-Feuquières_SA HLM Oise_rénovation_résidence de Frayer</b>
	Numéro du projet : 2025-02-33x-00220
	Numéro de la demande : 2025-00220-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires de l'Oise a saisi le CSRPN le 17 février 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société HLM du département de l'Oise pour la rénovation de la résidence du Frayer à Feuquières.

**Le projet**

Le bâtiment ancien construit en briques sur 3 niveaux comprend plusieurs logements locatifs sur une surface au sol d'environ 1 600 m<sup>2</sup>. Il va faire l'objet de la rénovation des parties extérieures, notamment la réfection des joints de façade et le remplacement des huisseries extérieures. Le diagnostic écologique a permis de recenser la présence de nids de l'Hirondelle de fenêtre, du Moineau domestique et du Martinet noir, ainsi que la présence de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune, des noctules sp..

Le dossier comprend :

- un diagnostic écologique « Diagnostic Ecologique-1.pdf » ;
- le cerfa 13 614\*01 de demande de dérogation pour la destruction et l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées qui concerne l'Hirondelle de fenêtre *Delicon urbicum*, le Moineau domestique *Passer domesticus* et du Martinet noir *Apus apus*.

Le porteur de projet indique que l'amélioration de l'habitat justifie la raison impérieuse d'intérêt public majeur de nature économique et sociale.

Aucune solution alternative n'est proposée en raison de la nature des travaux.

**Inventaires**

La faune anthropophile (oiseaux et chiroptères) a été inventoriée le 16 juin, le 8 juillet (visite nocturne de détection des sorties de gîte des chiroptères avec l'emploi de détecteurs portatifs et pose de 2 enregistreurs SMmini bat) et le 9 juillet 2024.

Les nids des oiseaux ont été positionnés sur plan.

## Avifaune

- Hirondelle de fenêtre : 32 nids occupés ; 10 nids cassés avec suspicion de destruction volontaire ; les 2 zones de recueil de boues nécessaires à la construction des nids sont situées respectivement à environ 10 m et 400 m ;
- Moineau domestique : 3 nichées (2 dans des gouttières et 1 dans un nid d'hirondelle abandonné) ;
- Martinet noir : 6 couples actifs ont été découverts utilisant les fissures en haut des façades ou au niveau des gouttières à la fois sur la face sud et sur la face nord.

## Chiroptères

L'inventaire unique du 8 juillet 2024 n'a pas permis de découvrir de sorties de gîte depuis les bâtiments. La présence de chiroptères autour des bâtiments est cependant avérée par la détection (détecteurs manuels et enregistreurs) de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune, des noctules sp. et des individus d'un groupe indéterminé dénommé dans le dossier de dérogation « Sérotules ».

## **Enjeux**

Avifaune : les enjeux sont considérés par le porteur de projet comme :

- moyen pour l'Hirondelle de fenêtre, car il considère que l'espèce est relativement commune ;
- assez fort pour le Moineau domestique, car il considère l'espèce comme relativement commune, mais qu'elle subit un déclin ;
- moyen pour le Martinet noir, car il considère l'espèce comme relativement commune, mais qu'elle subit un déclin à l'échelle nationale.

*Remarque du CSRPN : il s'agit, pour évaluer les enjeux, de prendre en compte le niveau le plus défavorable pour l'espèce dans les listes rouges les plus récentes.*

*L'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir ayant un statut de conservation très défavorable « quasi menacé », l'enjeu devrait être « important » comme celui du Moineau domestique qui a un statut de conservation « vulnérable ».*

*D'autre part, la population communale aurait dû être évaluée pour estimer l'impact des destructions sur la population de ces 3 espèces et pouvoir affirmer que ces espèces sont relativement communes.*

Chiroptères : les enjeux n'ont pas été évalués. Il est indiqué page 11 du dossier de demande de dérogation : « *Bien que ces enregistrements ne permettent pas de prouver la présence d'une colonie [de] chiroptères anthropophiles, il est néanmoins possible que des regroupements de parturition soient présents à l'échelle communale ou du quartier.* »

*Remarque du CSRPN : pour évaluer les enjeux relatifs aux Chiroptères, il aurait été important d'avoir exercé une pression d'inventaire beaucoup plus forte et répartie sur les périodes sensibles de leur cycle biologique, notamment celui de l'hibernation. La visite des combles des bâtiments était également indispensable pour vérifier les indices de présence et d'individus.*

*D'autre part, l'absence d'individus détectés en une seule soirée de juillet ne signifie pas l'absence d'enjeu. Comme indiqué page 11, certaines espèces utilisent les différents gîtes de leur territoire suivant leurs besoins et suivant les différentes périodes de leur cycle biologique.*

*Pour rappel, les Pipistrelles communes peuvent utiliser les interstices pour pénétrer les bâtiments au moment de leur hibernation. Il en est de même pour d'autres espèces comme la Sérotine commune.*

## **Impacts bruts**

Le porteur de projet considère que les travaux occasionneront des impacts pour la destruction d'individus et d'habitat, considérés comme :

- moyen pour l'Hirondelle de fenêtre ;
- assez fort pour le Moineau domestique ;

- moyen pour le Martinet noir ;
- faible et non significatif pour les Chiroptères.

*Remarque du CSRPN : comme pour les enjeux, l'évaluation correcte des impacts aurait nécessité une pression d'inventaire beaucoup plus importante et, au minimum, pendant la période d'hibernation des chiroptères.*

## **Mesures ERCa**

### Évitement

Les travaux extérieurs de rénovation des huisseries extérieures et la réfection des fissures et joints de façade ne permettent pas d'éviter de détruire les habitats des espèces anthropophiles.

### Réduction

Le porteur de projet prévoit deux mesures :

- la mesure MR1 consiste à réaliser les travaux de septembre à avril pour éviter de déranger ou de détruire des individus des espèces d'oiseaux pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes nidicoles ;
- la mesure MR2 préconise de privilégier la pose d'un « revêtement rugueux de type crépi dans les encadrements de fenêtre » pour favoriser et faciliter la reconstruction des nids par les hirondelles.

### Impacts résiduels

Le porteur de projet considère que les impacts résiduels sont « moyens » et ne concernent que la destruction des nids et l'altération des habitats pour les 3 espèces d'oiseaux.

*Remarque du CSRPN : l'absence d'inventaire des fissures et combles notamment pendant la période d'hibernation ne permet pas d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impacts résiduels sur les chiroptères.*

### Compensation

Les 3 mesures de compensation concernent la pose de nichoirs artificiels avec un ratio de 2 pour 1 pour le Moineau domestique et le Martinet noir. Il sera de 0,6 pour 1 pour l'Hirondelle de fenêtre compte tenu de la pose de revêtement de façade facilitant la construction de nids naturels.

#### Hirondelle de fenêtre (MC1)

Les nids seront posés en deux sessions. La première débutera dès la fin de travaux effectués au premier étage, travaux qui doivent être achevés avant le retour des hirondelles. Les 18 nids artificiels seront posés où étaient construits les nids naturels détruits à raison de 1 par fenêtre pour laisser de la place à la construction de nids naturels.

Si le nombre de nids naturels est insuffisant pour retrouver l'effectif avant travaux, des nichoirs artificiels supplémentaires seront installés pour corriger la mesure.

Le porteur de projet prévoit que si, « à l'inverse, la recolonisation naturelle est plus efficace que les nichoirs artificiels, ces derniers pourront être retirés et installés à un autre endroit de la commune ».

#### Moineau domestique (MC2)

Les 3 nids détruits seront compensés par 3 nichoirs triples posés entre septembre et février.

#### Martinet noir (MC3)

La destruction des 6 nids sera compensée par la pose de 4 nichoirs « triples » (12 nids) ou « doubles » (6 nids) installés de septembre à février au plus haut des façades.

## Accompagnement

Deux mesures sont prévues pour répondre à la destruction éventuelle de gîtes à Chiroptères non inventoriés et pour sensibiliser les résidents à la présence des espèces anthropophiles.

La mesure MA1 prévoit la pose de 4 gîtes artificiels entre novembre et fin mars sur les façades du bâtiment ou sur des arbres. Une limitation de l'éclairage est préconisée.

La mesure MA2 vise à sensibiliser les résidents par diverses actions d'information pour leur faire accepter la présence des hirondelles dans les encoignures de fenêtre et les risques encourus en cas de destruction de nid.

## Suivis

La mesure MS1 est plutôt une mesure d'accompagnement. Elle consiste à vérifier, avant les différentes phases de travaux, la présence d'espèces protégées qui risqueraient d'être détruites et de mettre en œuvre des mesures de réduction en urgence.

Un écologue vérifiera la conformité des modèles de nichoirs et des gîtes et leur positionnement sur les bâtiments pour assurer leur fonctionnalité.

La mesure MS2 est dédiée au contrôle de l'efficacité des mesures compensatoires pendant 5 ans.

## Remarques générales du CSRPN

Le CSRPN apprécie la clarté de la présentation de la demande de dérogation et du souci de l'intégration, dans le bâti, des habitats d'espèces anthropophiles.

Il signale cependant quelques points qui méritent une attention et qui doivent être revus.

**Il reste une importante incertitude sur les impacts que les travaux peuvent occasionner aux populations de chiroptères, en raison d'une insuffisance d'inventaire** (une seule séance en juillet sans visite des combles). L'obstruction des fissures qui constituent des entrées favorables pour les chiroptères pour regagner leurs gîtes dans les murs ou pour accéder aux combles n'est pas suffisamment prise en compte.

La mesure MS1 montre que cette incertitude est bien présente. La recherche d'individus juste avant la mise en œuvre des travaux sans avoir prévu les actions à réaliser en cas de présence d'individus en hibernation, n'est pas suffisante pour réduire le risque de perte d'habitats (par obstruction des accès aux gîtes des façades ou des combles par les fissures rebouchées), voire de destruction d'individus qui seraient enfermés dans le bâtiment à cette occasion.

**Le CSRPN recommande de réaliser cet inventaire bien en amont de l'obstruction des fissures et de prévoir des mesures de réduction en conséquence. Par exemple, la pose des gîtes artificiels devrait être effectuée AVANT la période d'hibernation de manière à offrir aux individus en recherche de sites d'hibernation, une solution de repli.**

**En cas d'indices de présence dans les combles, le CSRPN demande de prévoir des dispositifs de passage intégrés au bâti (voir les dossiers techniques sur ce thème) au niveau des fissures plutôt que de les obstruer.**

**Le cerfa devra être également repris en intégrant les espèces détectées en juillet, plus les éventuelles nouvelles repérées au cours des inventaires complémentaires.**

Le CSRPN regrette l'absence d'estimation des populations du Moineau domestique, du Martinet noir et de l'Hirondelle de fenêtre dans la commune ou tout au moins aux alentours du bâtiment pour mieux évaluer l'impact des destructions de nids sur les populations locales.

Dans ce cadre et concernant les chiroptères, la consultation des données bibliographiques (bases de données de Faune Hauts-de-France et de ClicNat) aurait permis de vérifier la présence de gîtes à chiroptères dans le périmètre étendu autour du bâtiment en rénovation et d'attirer l'attention sur son

utilisation potentielle par ces espèces qui ont l'habitude d'avoir plusieurs gîtes qu'elles occupent alternativement.

Le CSRPN attire également l'attention sur le Moineau domestique qui est sédentaire et plausiblement présent toute l'année dans les bâtiments rénovés.

Le CSRPN apprécie l'option retenue de ne pas saturer les sites de construction des nids pour l'Hirondelle de fenêtre et du choix du revêtement rugueux. Il est conseillé cependant d'assurer un suivi pendant la période de construction des nids pour vérifier si la rugosité est suffisante pour l'accroche des nids. Si ce n'est pas le cas, il sera indispensable de poser en urgence des réglettes d'accroche ou des tasseaux faisant fonction d'angle (page 15) et de revoir en ce sens la phase 2 de la mesure MC1 en cas de constat d'échec.

Le CSRPN rappelle la nécessité de prévoir, dans les suivis, l'entretien (nettoyage et remplacement éventuel) des nichoirs et planches antisalissures, idéalement tous les ans. Ces actions doivent être inscrites dans le cahier des charges décrivant les mesures d'entretien des bâtiments. En ce qui concerne les chiroptères, l'entretien et la vérification des fonctionnalités des dispositifs d'accès aux combles et celles des gîtes artificiels sont également à prévoir.

Le CSRPN salue les actions de sensibilisation des résidents à l'écologie des oiseaux anthropophiles en raison, notamment, de la perte actuelle de leurs habitats de construction de nid. Le rappel de la réglementation est important pour éviter que se renouvellent des destructions comme celles constatées lors du diagnostic.

Le CSRPN considère d'autre part que le suivi des mesures de compensation est largement insuffisant et rappelle que la pérennité réglementaire des mesures de compensation est de 30 ans. Des périodes complémentaires de suivi à intervalles réguliers doivent être ajoutées à celles déjà programmées.

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réussite des mesures de compensation qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs et des chiroptères vers les nichoirs et gîtes, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires ; la transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soit régulièrement transmis à l'INPN (ClicNat, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet **un avis favorable sous conditions** à la demande d'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par la société HLM du département de l'Oise pour la rénovation de la résidence du Frayer à Feuquières.

Il est notamment indispensable, entre autres (supra) :

- de compléter l'inventaire des bâtiments (fissures et combles) pour rechercher leurs fonctionnalités pour les chiroptères notamment en période d'hibernation et revoir les mesures de réduction et compensation en conséquence ;
- de poser des gîtes à chiroptères avant les travaux et de revoir leur disposition et leurs fonctionnalités après les travaux en intégrant des ouvertures vers les combles si nécessaire (supra) ;
- de compléter les mesures de suivi par l'entretien annuel des dispositifs de compensation ;

- d'étendre le suivi des mesures de compensation sur la période de 30 ans.

<b>AVIS :</b>	Favorable	<b>X Favorable sous conditions</b>	Défavorable	Tacite
<b>Fait le 21 mars 2025 à Elnes</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Alain WARD</b>		